

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4342

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées route des Echets et appartenant à Mme Marie-Antoinette Balandrat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle rue du Marjeon à Montanay, la Communauté urbaine se propose d'acquérir deux bandes de terrain nu d'une superficie totale de 451 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, dépendant de parcelles cadastrées sous les numéros 120 et 121 de la section AC et appartenant à madame Marie-Antoinette Balandrat.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et notamment la construction au nouvel alignement d'une clôture grillage, travaux estimés à 13 300 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées route des Echets à Montanay et appartenant à madame Marie-Antoinette Balandrat.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer la déclaration de travaux nécessaire à la réalisation d'une clôture grillage.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007 ;

- en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

5° - **Le montant** des travaux estimés à 13 300 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,